

# October 21, 1956

# Proposal of the Euratom Experts Concerning the Dissemination of Military Knowledge

# Citation:

"Proposal of the Euratom Experts Concerning the Dissemination of Military Knowledge", October 21, 1956, Wilson Center Digital Archive, Historical Archives of the European Union, MAEF 000613. Obtained for NPIHP by Grégoire Mallard. https://wilson-center-digital-archive.dvincitest.com/document/121239

# **Summary:**

This proposal from the French delegation describes the potential military uses for atomic energy.

# **Original Language:**

French

# **Contents:**

Original Scan

Paris, le 21 octobre 1956

209

CONFERENCE DES MINISTRES

des

AFFAIRES ETRANGERES

Secrétariat

## PROPOSITION DES EXPERTS D'EURATOM

concernant la diffusion des connaissances militaires

Suivant la procédure qui sera fixée dans le traité, les dispositions générales prévues pour la communication des connaissances - brevetées ou non - résultant des recherches de la Communauté ou de travaux effectués dans les institutions ou entreprises des Etats membres seront les mêmes que ces connaissances aient ou non des implications militaires.

x Texta Einel

r Transla i ejent d'accord. son a Texte: lout con dession phrose à ch: sugrainis

MAE 452 f/56 js

OONFERENCE DES MINISPRES Que

AMNIOKOPE W

ANNATHOS TURNAMORIES

Pertentional common 1956

Seoré handah

#### PROPOSTUDIONS DOS DECERTIS DI GROUPE DE ABBUINADA

### 

Les experts préparement des projets d'potifoles prévoyant, conformément au Respont des chers de déligation, les oréstion d'une Agence d'approvies onnement disposant d'une prionité d'approvies onnement disposant d'une prionité des Etiste d'achat sur les ressources non engagées nollevant des Etiste membres ou de lours dépendances of noneptituant l'antiqualitàteurs exclusif pur lequel s'approvisionnement d'ensemble des distillement teurs.

Denre executadous as astanous analytica (t

### ro (las de penyele i

The Africation of Authority of the Moyentheethor decidency at monotone layer, and the postable and layer and the control of th

I sectionaria bide and sectional attention and the concept

- Dioprès Le délégation ellemende, l'ortifications peut ellerres. er dérestiments à ce prys tiffers et di di surféth qu'élé en abièreme L'Agencer
- Diapròs le diligention delige, il convienti que li utililisatione passe le contrat par libritéricitérise de l'Agonos mandalise à l'acet ellet.

MAD //60-47/56 mb

oodloo

- D'après les délégations française et néerlandaise, ceel ne suffirait pas et il conviendrait que les matières ainsi acquises soient réparties au profit de la Communauté toute entière.

## 2. Question\_des\_prix :

Les délégations sont tombées d'accord sur le fait que le prix d'achat payé par les utilisateurs ne doit pas s'écarter trop sensiblement des prix pratiqués sur le marché mondial.

Au cas où cette hypothèse se réaliserait néanmoins, la délégation allemande est d'avis qu'un utilisateur doit alors se voir reconnaître le droit d'effectuer une transaction directe avec le pays tiers qui lui ferait une offre plus avantageuse.

Les autres délégations estiment que, si le cas se présente, des garanties doivent être trouvées dans une procédure institutionnelle commune (intervention du Conseil de Sinistres à une majorité à définir).

# Procédure de modification

Il a 6té d'autre part reconnu que l'on ne peut prévoir l'évolution du marché de ces produits et que le truité devrait donc comporter une procédure majoritaire par lequelle le Conseil de Linistres pourrait, au bout de ... années, adopter les modifications éventuelles à apporter au système.

La délégation allemande propose que ce délai soit de trois ans, au bout duquel il pourrait être prolongé de deux ans par une décision à la majorité. Par la suite, son maintien serait subordonné à une décision à l'unanimité.

Plusiours délégations ont souligné la nécessité de prévoir une durée assez longue, de l'ordre de dix ans au moins,

. . . / . . .

tant pour des raisons de politique d'investissements miniers que pour des raisons de négociation avec les Etats-Unis.

#### II. PROPRIETE

Les Ministres ent reconnu que les articles relatifs à la disposition des minerais, matières fertiles et fissiles devront s'inspirer de la constatation que les droits dont disposerent l'Euratem d'une part, les utilisateurs de l'autre, étant donné les conditions particulières dans lesquelles ces produits peuvent être utilisés et distribués, doivent être considérés comme des droits "sui generis".

Cette constatation rend sans objet la controverse sur les droits de propriété et les droits de location.

Elle no préjuge en rien des droits et fonctions que le traité contribuera à l'organisation sur ces matières, quelle que soit leur destination.

### III. DIFFUSION DES CONNAISSANCES MILITAIRES

Suivant la procédure qui sera fixée dans le traité, les dispositions générales prévues pour la communication des connaissances - brevetées ou non - résultant des recherches de la Communauté ou de travaux effectués dans les institutions ou entreprises des Etats membres seront les mêmes que ces connaissances aient ou non des implications militaires.

MAE 460 f/56 gh